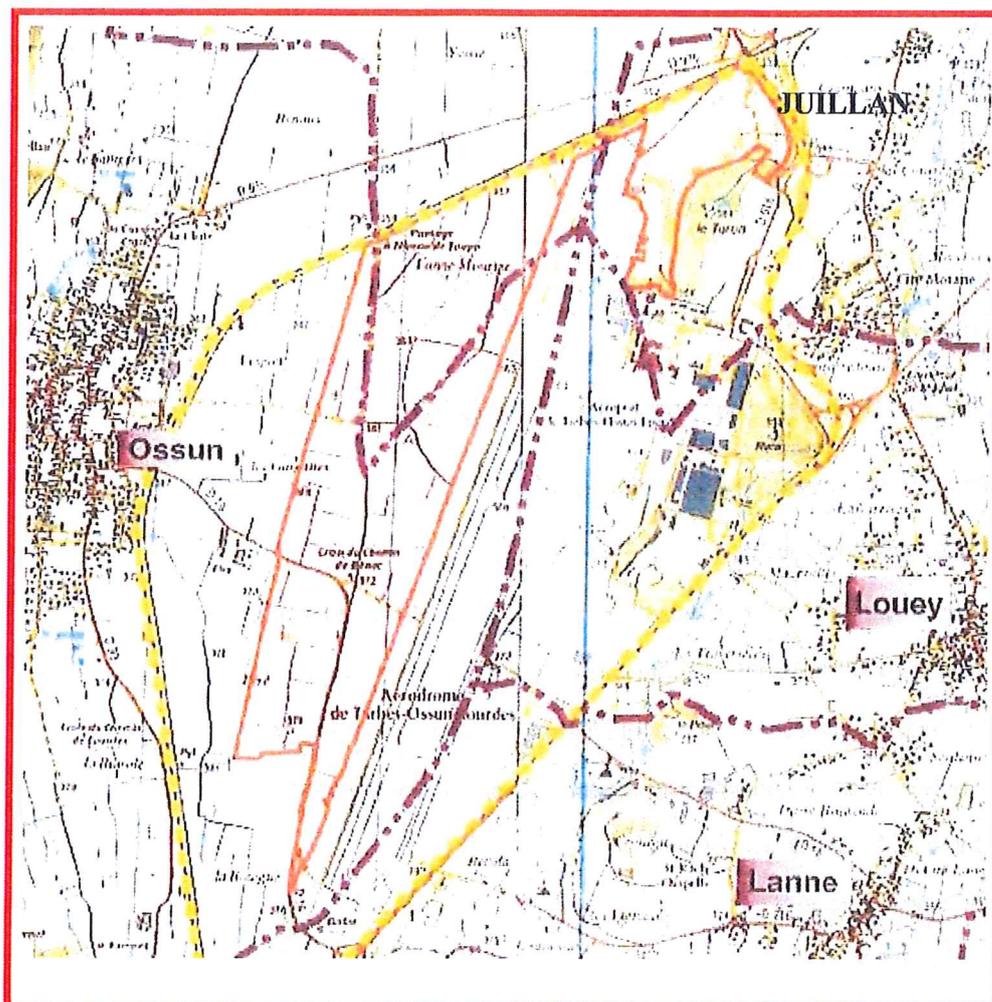


COMMUNES DE JUILLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

COMMUNES de
JUILLAN et OSSUN
ZAC « PYRENIA »



ENQUÊTE PUBLIQUE

parcellaire relative à l'acquisition des terrains
nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC PYRENIA
du 26 décembre 2018 (9 h00) au 10 janvier 2019 (16h00)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMUNES DE JULLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

SOMMAIRE

CHAPITRES ET PARAGRAPHES	PAGES
CHAPITRE I	5
I-Généralités et objet de l'enquête.	6
I-1 Préambule	6
I-2 Objet de l'Enquête.	6
I-3 Cadre juridique.	6
I-4 Nature et caractéristiques du projet.	6
I-5 Composition du dossier.	7
CHAPITRE II	9
II-Organisation et déroulement de l'Enquête	10
II-1 Désignation du commissaire enquêteur.	10
II-2 Les modalités de l'Enquête	10
II-2-1 Le rôle du commissaire Enquêteur dans le cadre de la préparation de l'enquête:	10
II-2-2 Le rôle du commissaire Enquêteur dans le cadre de l'organisation de l'enquête:	10
II-2-3 Le rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation des permanences.	10
II-2-4 Les demandes de complément de dossier par le commissaire enquêteur.	10
II-2-5 Les réponses du Maître de l'ouvrage.	10
II-2-6 Les contacts préalables.	10
II-2-7 Les visites des lieux	10
II -3 La concertation préalable.	11
II-3-1 Officielle	11
II-3-2 Officieuse	11
II-4 L'information effective du Public.	11
II-4-1 La publicité légale de l'Enquête dans la presse et par voie d'affichage	11
II-5 Notification individuelle	11

COMMUNES DE JUILLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

CHAPITRES ET PARAGRAPHES	PAGES
II-6 Les autres actions d'information du public réalisées par :	12
II-6-1 L'administration.	12
II-6-2 Les élus.	12
II-6-3 Le commissaire enquêteur lui-même.	12
II-7 Présentation du dossier soumis à l'enquête publique.	13
II-8 Analyse du dossier soumis à l'Enquête publique.	13
II-9 Les incidents relevés lors de l'Enquête publique.	13
II-10 La clôture de l'enquête et les modalités de transfert des dossiers et des registres.	13
II-11 Description comptable et quantitative des observations.	13
II-11-1 Écrites.	13
II-11-2 Orales.	14
II-11-3 Les pétitions.	14
CHAPITRE III	15
III- Analyse des observations.	16
III-1 Analyse quantitative.	16
III-2 Analyse qualitative.	16
III-3 Relevé des observations	16
CHAPITRE IV	17
IV- Analyse et avis sur le dossier soumis à enquête publique.	18
CHAPITRE V	19
V- Conclusions pour l'enquête parcellaire	20
Annexes	21

COMMUNES DE JUILLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

CHAPITRE PREMIER
GÉNÉRALITÉS ET OBJET
DE L'ENQUÊTE

COMMUNES DE JUILLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

I-Généralités

I-1 Préambule.

La ZAC, dénommée « PYRENIA » est située sur le territoire des communes de AZEREIX, JUILLAN et OSSUN. Elle est limitrophe, à l'est et au sud, de l'aéroport de TARBES-OSSUN-LOURDES et à l'ouest et au nord, de la voie ferrée TARBES-LOURDES.

I-2 Objet de l'Enquête.

Par décision de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, prise par arrêté n° 65-2018-12-07-01 en date du 7 décembre 2018, j'ai été désigné pour procéder à une enquête parcellaire relative à l'aménagement de la ZAC « PYRENIA » sur le territoire des communes de JUILLAN et OSSUN.

I-3 Cadre juridique.

Par arrêté préfectoral n° 2009/077-09 en date du 18 mars 2009, les travaux de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « PYRENIA » par le Syndicat mixte de la zone aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont été déclarés d'utilité publique.

Cette décision a été prorogée par arrêté préfectoral n° 2014-057-002 en date du 24 février 2014 pour une durée de cinq ans.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2018 du comité syndical Pyrénia, a été approuvée la réalisation d'une enquête parcellaire relative à l'aménagement de la ZAC et sollicité l'Établissement Public Foncier d'Occitanie afin qu'il demande l'ouverture de la dite enquête.

Suite à cette enquête publique parcellaire, il est apparu que 7 comptes de propriétaire :

- 6 parcelles sur le territoire de la commune de JUILLAN
- 4 parcelles sur le territoire de la commune de OSSUN

présentaient des irrégularités dans la préparation des arrêtés de cessibilité, nécessitant une nouvelle enquête parcellaire.

L'objet de cette nouvelle enquête est d'identifier les propriétaires et ayant droit des parcelles incluses dans le périmètre qui n'ont pas encore été acquises ou dont les ayants droits ne sont pas correctement identifiés.

Cette enquête s'est déroulée du mercredi 26 décembre 2018, à partir de 9 heures, au jeudi 10 janvier 2019 inclus à 16 heures, soit pendant plus de quinze jours consécutifs conformément à l'article L.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation, l'opération envisagée nécessitant des expropriations.

I-4 Nature et caractéristiques du projet.

Le projet consiste à soumettre à l'avis de la population le projet d'aménagement de la ZAC « PYRENIA ».

COMMUNES DE JULLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

I-5 Composition du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête comprend conformément aux dispositions :

1. Pièces administratives:

- références aux arrêtés n° 2009/077-09 déclarant d'utilité publique les travaux de création de la ZAC « PYRENIA » et n° 2014 057-002 portant prorogation des effets de la DUP initiale
- Arrêté n° 65-2018-12-07-01 en date du 7 décembre 2018, désignant le commissaire enquêteur
- Arrêté n° 65-2018-12-07-02 en date du 7 décembre 2018, prescrivant l'enquête

2. Dossier

- pièce A Présentation
- pièce B État parcellaire
- Pièce C Plan parcellaire

3. Une copie des publications de l'avis au public de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées dans le journal « **La Nouvelle République des Pyrénées** » le 13 décembre 2018 pour le premier avis et le 27 décembre 2018 pour le deuxième avis (annexe n° 1)

COMMUNES DE JILLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

CHAPITRE DEUX

***ORGANISATION ET
DÉROULEMENT DE
L'ENQUÊTE***

COMMUNES DE JUILLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

II-Organisation et déroulement de l'Enquête

II-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par arrêté de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, n° 65-2018-12-07-01 en date du 7 décembre 2018, M Didier JARROT a été désigné comme commissaire enquêteur et par arrêté n° 65-2018-12-07-02 en date du 7 décembre 2018, il a été décidé d'ouvrir une enquête publique parcellaire relative à l'aménagement de la ZAC « PYRENIA » sur le territoire des communes de JUILLAN et OSSUN.

II-2 Les modalités de l'Enquête

II-2-1 Le rôle du commissaire Enquêteur dans le cadre de la préparation de l'enquête:

Les permanences suivantes ont été prévues :

- Le mercredi 26 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00, à OSSUN
- Le jeudi 10 janvier 2019 de 14 h 00 à 16 h 00 à JUILLAN

II-2-2 Le rôle du commissaire enquêteur dans le cadre de l'organisation de l'enquête:

Les dossiers techniques et administratifs, établis par l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, destinés à l'information du public en mairies de JUILLAN et OSSUN, ont été vérifiés par mes soins lors de la réunion préparatoire en préfecture.

Les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public ont été visés et paraphés par mes soins le 26 décembre et remis préalablement à l'ouverture de l'enquête, à chaque commune.

II-2-3 Le rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation des permanences.

La tenue des permanences est prévue dans la salle de réunion de chaque mairie.

II-2-4 Les demandes de complément de dossier par le commissaire enquêteur.

Les dossiers fournis ont été jugés suffisants.

II-2-5 Les réponses du Maître de l'ouvrage (entretien avec le commissaire enquêteur).

Suite à cet entretien, aucun complément n'a été apporté au dossier.

II-2-6 Les contacts préalables.

Néant

II-2-7 Les visites des lieux.

Aucune visite des lieux n'a été faite.

II -3 La concertation préalable.

COMMUNES DE JUILLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

II-3-1 Officielle

L'information relative à la réalisation de cette ZAC « PYRENIA » a été donnée dans les bulletins municipaux depuis de nombreuses années et le public a été largement informé

II-3-2 Officieuse

Aucune concertation officieuse n'a été conduite.

II-4 L'information effective du Public.

II-4-1 La publicité légale de l'Enquête dans la presse et par voie d'affichage.

L'avis au public (avis daté du 7 décembre 2018) de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a été affiché sur les panneaux destinés à cet effet :

- au siège des mairies de JUILLAN et OSSUN, à l'extérieur (annexe n° 2).

Cet avis au public a fait l'objet de deux publications dans la presse:

- dans le quotidien « la Nouvelle République des Pyrénées » le 13 décembre 2018 pour le premier avis et le 27 décembre 2018 pour le deuxième avis dans la rubrique « Annonces légales et officielles »

II-5 Notification individuelle

Les parcelles sont désignées dans l'état parcellaire du dossier d'enquête. Ces parcelles sont listées en annexe et au nombre de 10 pour 7 comptes de propriété

Conformément à l'article R 131-6 du Code de l'Expropriation, les propriétaires visés par l'enquête parcellaire doivent faire l'objet de l'envoi d'une notification individuelle sous pli recommandé avec avis de réception comportant l'indication du dépôt du dossier à la mairie concernée, des conditions de déroulement de l'enquête et de l'obligation de fournir les indications relatives à leur identité.

Les propriétaires ont bien été avisés. L'Établissement Public Foncier d'Occitanie a fait procéder à l'affichage dans les mairies concernés pour les parcelles dont les propriétaires sont non identifiés ou inconnues

L'Établissement public foncier d'Occitanie a retracé l'ensemble des différents cas rencontrés sur les tableaux, annexés ci dessous au présent rapport (annexe n°3 copie des certificats d'affichage en mairie)

- Tableau des propriétaires non identifiés

Dossier	Propriétaire non identifié conformément à l' art 5 du décret du 04/01/01955	Concernant la parcelle
1		D 300 à OSSUN
5		D 239 à OSSUN
6		E 1452 à JUILLAN

COMMUNES DE JUILLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

• Tableau des héritiers non identifiés

Dossier	Héritier(s) non identifié	Date de naissance	Date de décès	Parcelle concernée
2	Mme CARASSUS-BARRAGAT épouse PUYAU Antoinette	14/06/1929 à OSSUN	16/09/1995	D 249 à OSSUN
2	M CARASSUS-BARRAGAT Jean Marie	17/04/1921 à OSSUN	17/12/1997	D 249 à OSSUN
2	Mme CARASSUS-BARRAGAT Marie	27/11/1922 à OSSUN	17/12/2011	D 249 à OSSUN
2	Mme CARASSUS-BARRAGAT Marie-Rose	18/12/1915 à OSSUN	24/05/2002	D 249 à OSSUN
2	M CARASSUS-BARRAGAT Fernand	18/12/1919 à OSSUN	21/06/1988	D 249 à OSSUN
3	M DOUAIRE Alfred	17/02/1940 à BELVES	19/04/2010	AP 7 à JUILLAN
4	M DUBOE Maurice	05/07/1927 à JUILLAN	22/04/2005	E 144, E 145, E 229 et E 230 à JUILLAN
7	Mme BERGERET Louissette	11/07/1952	28/01/2013	E 347 à OSSUN

• Tableau des propriétaires à l'adresse inconnue du domicile

Dossier	Nom	Prénom	Date de naissance
7	BERGERET	Marie-Thérèse	23/11/1963 à NOUSTY

II-6 Les autres actions d'information du public réalisées par :

II-6-1 L'administration.

Aucune information particulière du public n'a été conduite par l'administration.

II-6-2 Les élus.

Aucune information particulière du public n'a été conduite par les communes, hormis l'information légale.

II-6-3 Le commissaire enquêteur lui-même.

Le commissaire enquêteur n'a pas procédé à une information complémentaire du public en dehors des permanences qu'il a tenues (pas de réunion publique d'information, ni de prolongement de l'enquête publique).

COMMUNES DE JUILLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

II-7 Présentation du dossier soumis à enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte un dossier technique, administratif et ses annexes.

II-8 Analyse du dossier soumis à l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique est celui remis au commissaire enquêteur par Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées.

II-9 Les incidents relevés lors du déroulement de l'enquête de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur avec une large information du public sur des supports variés (affichage sur les panneaux des mairies, presse,.....)

II-10 La clôture de l'Enquête et les modalités de transfert des dossiers et du registre.

L'enquête publique s'est conclue le jeudi 10 janvier 2019 à 16 h 00 à l'issue de la deuxième permanence que j'ai tenue en mairie de JUILLAN.

Les registres d'enquête déposés dans chaque mairie ont été clos. Les services des mairies les ont immédiatement mis à ma disposition afin que je puisse procéder à l'analyse des observations et à la rédaction du rapport d'enquête.

II-11 Description comptable des observations.

II-11-1 Observations écrites..

Le registre d'enquête publique a donné lieu à la réception des observations suivantes :

Registre de OSSUN :

- **Compte n° 4** Signalement par Mmes DUBOE Josette épouse VIGNES , Geneviève ABADIEDEBAT, épouse BOUREME et DUBOE Gisèle, épouse LADAGNOUS que M Bertrand DUBOE est le fils de Jean Gilbert Robert DUBOE, et qu'il n'est pas héritier direct et que Mme Geneviève Myriam ABADIEDEBAT est marié à M BOUREME.
- **Compte n° 3** Signalement par Mme l'assistante sociale en charge de la communauté des gens du voyage, accompagné de M DOUAIRE, que celui-ci, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 7, souhaite pouvoir échanger sa parcelle sur laquelle il réside, contre une autre parcelle pouvant servir de résidence. Il a été conseillé à M DOUAIRE, toujours aidé de Mme l'Assistante sociale, de contacter la DDT 65 et le service s'occupant du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Registre de JUILLAN :

- a été reportée par le commissaire enquêteur la copie du courrier apportée par Mmes DUBOE Josette épouse VIGNES , Geneviève ABADIEDEBAT, épouse BOUREME et DUBOE Gisèle, épouse LADAGNOUS lors de la première permanence, à JUILLAN.

COMMUNES DE JULLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

II-11-2 Observations orales.

Aucune observation orale n'a été faite

II-11-3 Les pétitions.

Aucune pétition n'a été formulée.

CHAPITRE TROIS
LES OBSERVATIONS DU
PUBLIC
DESCRIPTION ET
ANALYSE

COMMUNES DE JUILLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

III- ANALYSE DES OBSERVATIONS.

III-1 Analyse quantitative.

Deux observations ont été mentionnées sur le registre déposé à la mairie d'OSSUN. S'agissant pour l'une d'un courrier, celui ci a été mis en copie dans le registre de la mairie de JUILLAN.

III-2 Analyse qualitative.

Toutes les observations se rapportent au sujet soumis à l'enquête publique.

III-3 Relevé des observations.

Lors de la permanence tenue en mairie de OSSUN, le 26 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00, j'ai reçu la visite des héritiers DUBOE, compte n° 4, venus apporter des précisions sur un héritier supposé qui n'est pas héritier direct. Ceux ci ont laissé un courrier que j'ai annexé aux deux registres, avec en complément les adresses permettant de les contacter. J'ai aussi reçu un représentant de la famille DOUAIRE accompagné de Mme l'assistante sociale en charge de la communauté des gens du voyage, concernant un échange de parcelle.

Lors de la seconde permanence tenue en mairie de JUILLAN, le 10 janvier 2019, aucune observation n'a été émise.

Observations formulées par le commissaire enquêteur:

Sans remarque de la part du commissaire enquêteur

CHAPITRE QUATRE
**ANALYSE ET AVIS SUR
LE DOSSIER SOUMIS A
ENQUÊTE PUBLIQUE**

COMMUNES DE JUILLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

IV- Analyse et avis sur le dossier soumis à enquête publique.

Le dossier établi par l'Établissement public foncier d'Occitanie reprend l'historique du déroulement de la procédure de réalisation des acquisitions des terrains nécessaires à la ZAC « Pyrénia ».

Cet établissement a adressé une correspondance :

- à tous les propriétaires identifiée avec AR
- à toutes les mairies concernées par le dernier domicile connu d'un ou des propriétaires concernés par ces expropriations, pour affichage.

Les courriers et correspondances émanant de l'Établissement public foncier d'Occitanie sont recensés dans l'annexe n° 3 notification et annexe n° 4 suivi de ceux-ci

La procédure a été scrupuleusement suivie et tous les efforts ont été faits pour retrouver et ou identifier les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre.

CHAPITRE CINQ

***CONCLUSION et AVIS du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
sur le dossier d'enquête
parcellaire***

COMMUNES DE JUILLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Considérant :

- Que le dossier est établi conformément aux dispositions de l'article R 131-1 à R131-14 du Code de l'Expropriation,
- Que l'enquête parcellaire du projet d'aménagement de la ZAC « Pyrénia », s'est déroulée sans incident, conformément à la réglementation,
- Que l'information du public a été faite conformément à l'arrêté préfectoral,
- Que dans le cadre de cette enquête parcellaire, chaque propriétaire concerné par l'expropriation d'une parcelle lui appartenant a été informé individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception de l'ouverture l'enquête, et que tous les propriétaires concernés ont accusé réception,
- Que ces courriers d'information ont été envoyés en date du 18 décembre 2018 dans les mairies des derniers domiciles connus, pour affichage
- Que chaque propriétaire a pu s'exprimer, s'ils le souhaitent, par écrit sur les registres, par oral ou par courrier auprès du commissaire enquêteur,
- Que l'atteinte à la propriété privée existe mais quelle sera négociée au mieux des intérêts de chacune des parties,
- Que les terrains acquis par le syndicat mixte pourront faire l'objet de continuité d'exploitation tant que ces terrains ne recevront pas une fonction différente
- Que ce projet se fera dans le respect des normes en matière d'urbanisme,

En conséquence, **j'émet un AVIS FAVORABLE à l'acquisition des parcelles de ce projet d'aménagement de la ZAC « PYRENIA ».**

Fait le 28 janvier 2019,
Le Commissaire Enquêteur,


Didier JARROT

COMMUNES DE JUILLAN et OSSUN
Enquête publique
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Liste des ANNEXES

Réf.	Libellé
1	Copies des insertions de l'information dans les journaux locaux, sur les dates et le déroulement de cette enquête publique,
2	Photographies des panneaux d'affichage des diverses mairies concernées par la présente enquête
3	Certificats d'affichage des 2 communes JUILLAN ET OSSUN relatifs aux propriétaires non identifiés, aux héritiers non identifiés, aux propriétaires dont le domicile est inconnu

PETITES ANNONCES

Reflexe services

Si vous souhaitez paraître dans cette rubrique, contactez le
 06 62 11 96 29
 ou 05 62 11 95 92

VOYAGES

GASCOGNE TOURISME - MARCIAC

- Vendredi 14 Décembre: Festival des Lanternes à Galliac (Transport + Entrée) 42€
- Samedi 26 Janvier 2019: Journée «Retrouvailles» au Cabaret
- Programme 2019
- Festival de DANSE à LLORET avec l'Orchestre David Cory 25 au 28 Mars 2019 290€
- Remise en FORME à SALOU 1 au 7 Avril 2019
- LES POUILLES & NAPLES 8 au 10 Septembre 2019 1755€

N'hésitez pas à demander le détail de nos programmes ou à nous interroger pour tous devis transports ou séjours

NOUVEAU: Location avec ou sans chauffeur MINIBUS modulable 9 places ou 6 places + 1 fauteuil roulant

05 62 09 31 05 - MARCIAC gascogne.tourisme@wanadoo.fr
 www.gascognetourisme.com
 SIRET 382165496 - IM 032120003

ESPIAU TOURISME

1 sortie de journée, le dimanche, tous les mois

- PAS DE LA CASE 16/12
- 10/12/18 CABARET LE MIRAGE à MEZOS
- 19/01/19 RONDE DES CRECHES DANS LE MIRADOUX
- 02/02/19 FESTIVAL DES LANTERNES A GAILLAC
- 10/02/19 LA HALLE DE LA MACHINE A TOULOUSE
- 09/03/19 CABARET « BRAZIL » à DANCHARIA
- 03/04/19 14HO HOLIDAY ON ICE ZENITH DE PAU

Les voyages de plusieurs jours

- REVEILLON 2018 DANS LE LUBERON 4 JOURS
- PUY DU FOU 12 AU 14 SEPTEMBRE 2019

Demandez la Brochure 2018 de Voyageur N°1 pour les dépôts avion/autocar - Formules groupes nous consulter

ESPIAU TOURISME - IM065100032 TRIE S/BAISE - TARBES
 05 62 35 61 78 - 05 62 83 35 11
 + d'info : www.voyages-espaiu-tourisme.fr

AVIS PUBLICS

Journal hebdomadaire de records les annonces légales. Tarif et publications régulières, accès en ligne. N°05 62 11 95 92. 1,82€ HT le mètre carré par colonne, de 10 à 100 cm. Reproduction cartonnée possible.

Enquêtes publiques

Le public est informé que, par arrêté municipal de ce jour, une enquête publique relative à la mise en œuvre de la loi n° 2017-105 du 17 janvier 2017 relative à la protection des données personnelles est ouverte au sein de la commune de DOURS.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LOUIT

Le public est informé que, par arrêté municipal de ce jour, une enquête publique relative à la mise en œuvre de la loi n° 2017-105 du 17 janvier 2017 relative à la protection des données personnelles est ouverte au sein de la commune de LOUIT.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE DOURS

Le public est informé que, par arrêté municipal de ce jour, une enquête publique relative à la mise en œuvre de la loi n° 2017-105 du 17 janvier 2017 relative à la protection des données personnelles est ouverte au sein de la commune de DOURS.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique relative à l'implantation de la ZAC « Pyralis », sur le territoire des communes d'Osun et de Jallan, est ouverte au sein de la commune de DOURS.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SARALOS

Le public est informé que, par arrêté municipal de ce jour, une enquête publique relative à la mise en œuvre de la loi n° 2017-105 du 17 janvier 2017 relative à la protection des données personnelles est ouverte au sein de la commune de SARALOS.

MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 90 000€

MARIE AURELIAN

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme adhésif : MARIE AURELIAN, 14, Yverick BOUREE - Mail, Place François Mitterrand, 65100 AURELIAN, TEL : 05 62 33 91 50 - Fax : 05 62 33 91 50 - mail : marie.aurelian@ville-aurelian.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SARALOS

Le public est informé que, par arrêté municipal de ce jour, une enquête publique relative à la mise en œuvre de la loi n° 2017-105 du 17 janvier 2017 relative à la protection des données personnelles est ouverte au sein de la commune de SARALOS.

MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 90 000€

MARIE AURELIAN

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme adhésif : MARIE AURELIAN, 14, Yverick BOUREE - Mail, Place François Mitterrand, 65100 AURELIAN, TEL : 05 62 33 91 50 - Fax : 05 62 33 91 50 - mail : marie.aurelian@ville-aurelian.fr

MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 90 000€

MARIE AURELIAN

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme adhésif : MARIE AURELIAN, 14, Yverick BOUREE - Mail, Place François Mitterrand, 65100 AURELIAN, TEL : 05 62 33 91 50 - Fax : 05 62 33 91 50 - mail : marie.aurelian@ville-aurelian.fr

AVIS PUBLICS

Journal hebdomadaire de records les annonces légales. Tarif et publications régulières, accès en ligne. N°05 62 11 95 92. 1,82€ HT le mètre carré par colonne, de 10 à 100 cm. Reproduction cartonnée possible.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SARALOS

Le public est informé que, par arrêté municipal de ce jour, une enquête publique relative à la mise en œuvre de la loi n° 2017-105 du 17 janvier 2017 relative à la protection des données personnelles est ouverte au sein de la commune de SARALOS.

MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 90 000€

MARIE AURELIAN

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme adhésif : MARIE AURELIAN, 14, Yverick BOUREE - Mail, Place François Mitterrand, 65100 AURELIAN, TEL : 05 62 33 91 50 - Fax : 05 62 33 91 50 - mail : marie.aurelian@ville-aurelian.fr

VENO

Résultats des tirages du mardi 13 décembre 2018

1	5	13	14	17	27	30	42	24	36
30	42	46	52	54	60	63	64	69	67

X 3

JOUEUR 0 056 883

EUROMILLIONS

Résultats du tirage du mardi 11 décembre 2018

1	7	13	23	34	49
5	11	17	24	32	44
10	16	22	28	35	41
12	18	25	31	38	45
14	19	26	33	40	46
15	20	27	36	43	47
17	21	29	37	44	48
18	22	30	38	45	49
19	23	31	39	46	50
20	24	32	40	47	51
21	25	33	41	48	52
22	26	34	42	49	53
23	27	35	43	50	54
24	28	36	44	51	55
25	29	37	45	52	56
26	30	38	46	53	57
27	31	39	47	54	58
28	32	40	48	55	59
29	33	41	49	56	60
30	34	42	50	57	61
31	35	43	51	58	62
32	36	44	52	59	63
33	37	45	53	60	64
34	38	46	54	61	65
35	39	47	55	62	66
36	40	48	56	63	67
37	41	49	57	64	68
38	42	50	58	65	69
39	43	51	59	66	70
40	44	52	60	67	71
41	45	53	61	68	72
42	46	54	62	69	73
43	47	55	63	70	74
44	48	56	64	71	75
45	49	57	65	72	76
46	50	58	66	73	77
47	51	59	67	74	78
48	52	60	68	75	79
49	53	61	69	76	80
50	54	62	70	77	81
51	55	63	71	78	82
52	56	64	72	79	83
53	57	65	73	80	84
54	58	66	74	81	85
55	59	67	75	82	86
56	60	68	76	83	87
57	61	69	77	84	88
58	62	70	78	85	89
59	63	71	79	86	90
60	64	72	80	87	91
61	65	73	81	88	92
62	66	74	82	89	93
63	67	75	83	90	94
64	68	76	84	91	95
65	69	77	85	92	96
66	70	78	86	93	97
67	71	79	87	94	98
68	72	80	88	95	99
69	73	81	89	96	100

VA 537 8083

VENO

Résultats des tirages du mercredi 12 décembre 2018

12	21	39	44	45
----	----	----	----	----

X 2

JOUEUR 0 033 169

VENO

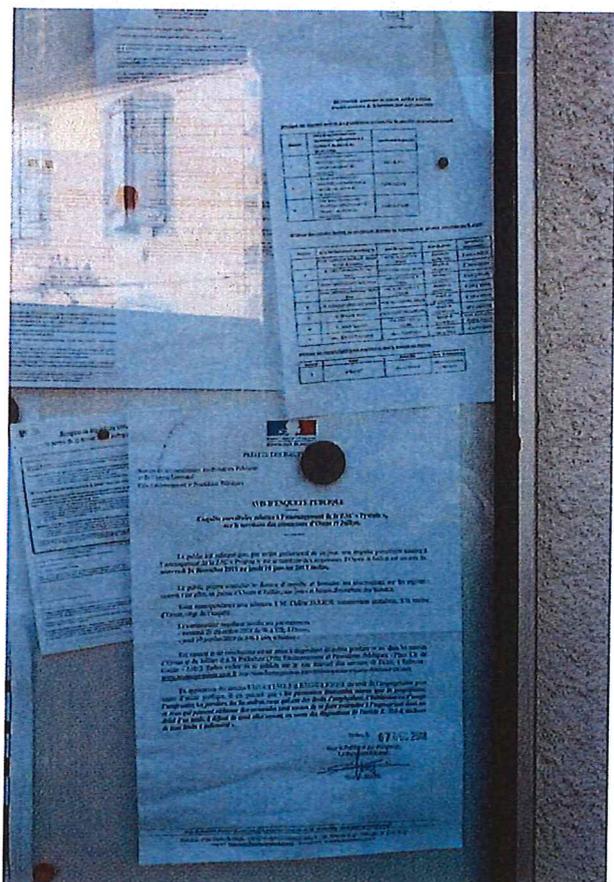
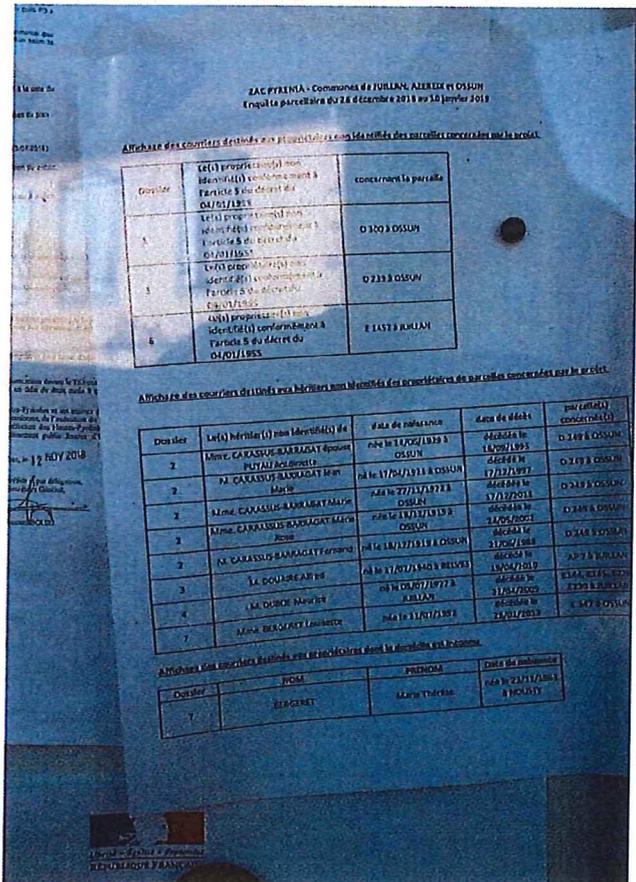
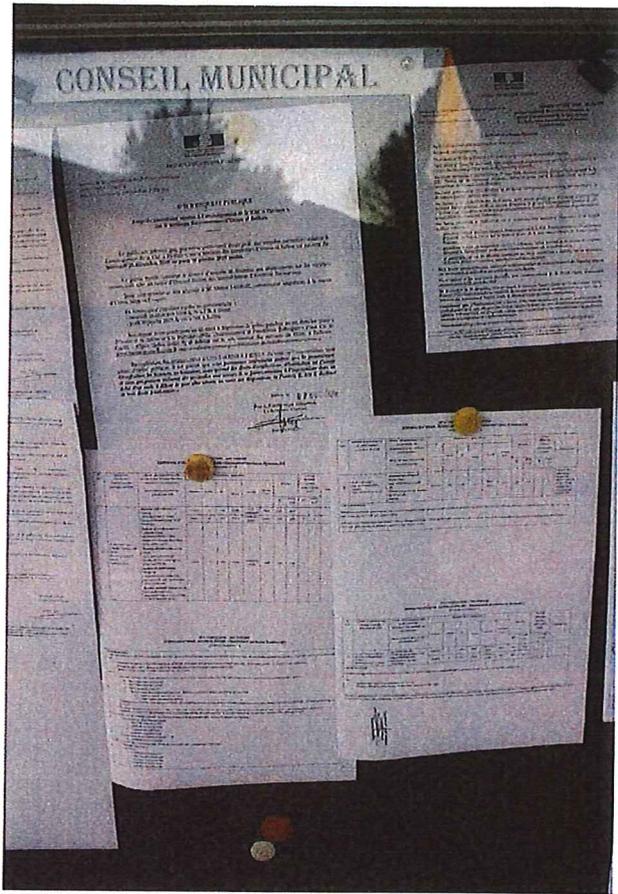
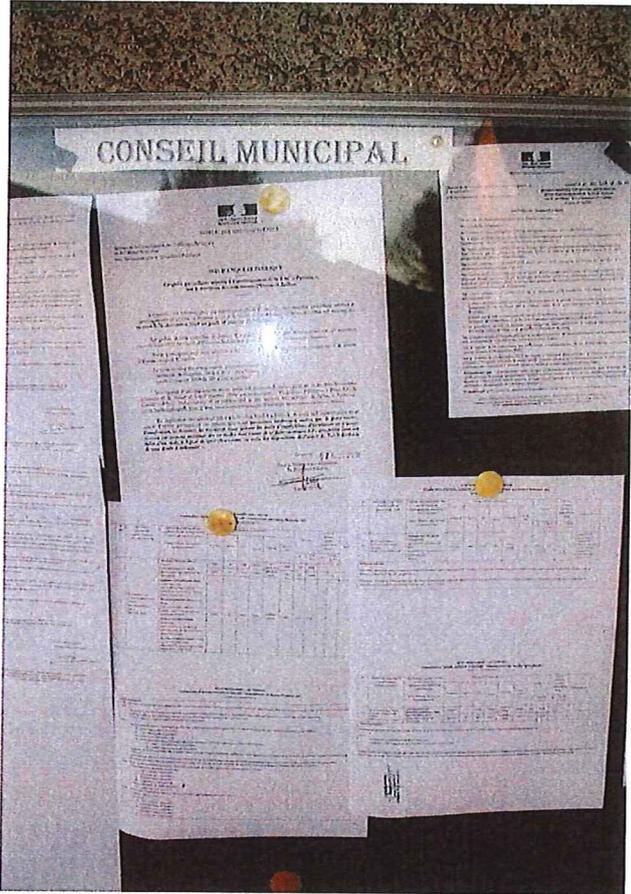
Résultats des tirages du mardi 11 décembre 2018

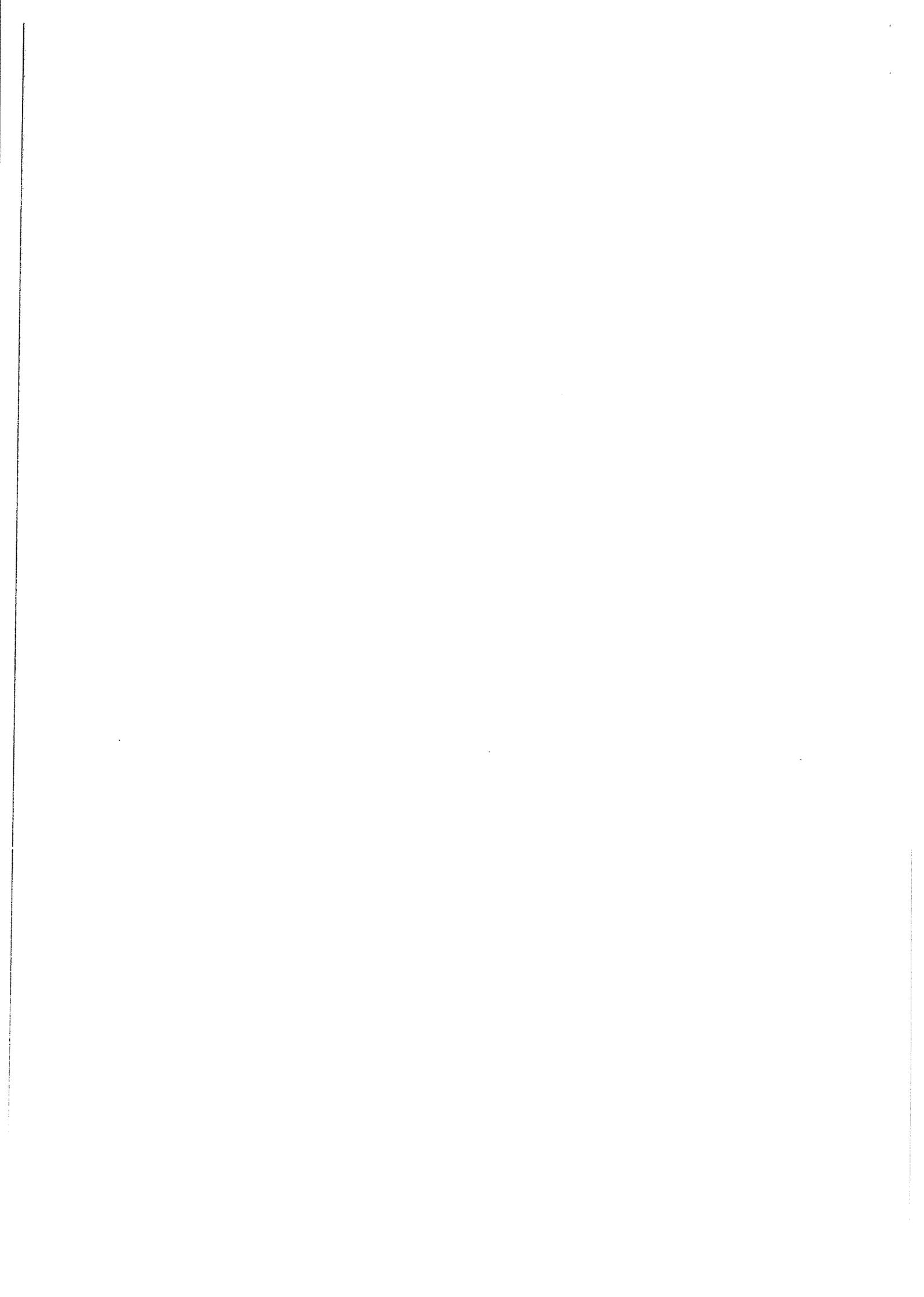
1	2	3	12	13	16	17	22	25	28
30	35	37	42	48	52	57	62	65	70

X 2

JOUEUR 2 783 065

Annexe n° 2
Photos des panneaux d'affichage des
mairies de JULIAN et OSSUN





DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

MAIRIE de JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Enquête parcellaire relative à l'aménagement de la ZAC « Pyrénia » sur le territoire des communes de Juillan, Azereix et Ossun se déroulant du mercredi 26 décembre 2018 au 10 janvier 2019.

Je soussigné Fabrice SAYOUS, Maire de la Commune de JUILLAN, certifie que l'avis d'enquête publique et les courriers de notification relatifs à l'enquête ci-dessus désignée, ont été affichés en la Mairie de JUILLAN du 17 décembre 2018 au 10 janvier 2019 inclus, et ce, conformément à l'article R131-5 du Code de l'expropriation selon lequel « un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. »

Pièces jointes : tableaux récapitulatifs des affichages

Fait et délivré pour valoir ce que de droit.

Juillan le 11 janvier 2019.

Le Maire,

Fabrice SAYOUS.

ZAC PYRENIA - Communes de JUILLAN, AZEREIX et OSSUN
Enquête parcellaire du 26 décembre 2018 au 10 janvier 2019

Affichage des courriers destinés aux propriétaires non identifiés des parcelles concernées par le projet

Dossier	Le(s) propriétaire(s) non identifié(s) conformément à l'article 5 du décret du 04/01/1955	concernant la parcelle
1	Le(s) propriétaire(s) non identifié(s) conformément à l'article 5 du décret du 04/01/1955	D 300 à OSSUN
5	Le(s) propriétaire(s) non identifié(s) conformément à l'article 5 du décret du 04/01/1955	D 239 à OSSUN
6	Le(s) propriétaire(s) non identifié(s) conformément à l'article 5 du décret du 04/01/1955	E 1452 à JUILLAN

Juillan, le 11 JAN. 2019

Le Maire
Fabrice SAYOUS




Affichage des courriers destinés aux héritiers non identifiés des propriétaires de parcelles concernées par le projet

Dossier	Le(s) héritier(s) non identifié(s) de	date de naissance	date de décès	parcelle(s) concernée(s)
2	Mme. CARASSUS-BARRAGAT épouse PUYAU Antoinette	née le 14/06/1929 à OSSUN	décédée le 16/09/1995	D 249 à OSSUN
2	M. CARASSUS-BARRAGAT Jean Marie	né le 17/04/1921 à OSSUN	décédé le 17/12/1997	D 249 à OSSUN
2	Mme. CARASSUS-BARRAGAT Marie	née le 27/11/1922 à OSSUN	décédée le 17/12/2011	D 249 à OSSUN
2	Mme. CARRASSUS-BARRAGAT Marie-Rose	née le 18/12/1915 à OSSUN	décédée le 24/05/2002	D 249 à OSSUN
2	M. CARASSUS-BARRAGAT Fernand	né le 18/12/1919 à OSSUN	décédé le 21/06/1988	D 249 à OSSUN
3	M. DOUAIRE Alfred	né le 17/02/1940 à BELVES	décédé le 19/04/2010	AP 7 à JUILLAN
4	M. DUBOE Maurice	né le 05/07/1927 à JUILLAN	décédé le 22/04/2005	E144, E145, E229, E230 à JUILLAN
7	Mme. BERGERET Louissette	née le 11/07/1952	décédée le 28/01/2013	E 347 à OSSUN

Affichage des courriers destinés aux propriétaires dont le domicile est inconnu

Dossier	NOM	PRENOM	Date de naissance
7	BERGERET	Marie Thérèse	née le 23/11/1963 à NOUSTY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Enquête parcellaire relative à l’aménagement de la ZAC « Pyrénia » sur le territoire des communes de Juillan, Azereix et Ossun se déroulant du mercredi 26 décembre 2018 au 10 janvier 2019.

Je soussigné Francis BORDENAVE, Maire de la Commune de OSSUN, certifie que l’avis d’enquête publique et les courriers de notification relatifs à l’enquête ci-dessus désignée, ont été affichés en la Mairie de OSSUN

, du 17 décembre 2018 au 10 janvier 2019 inclus, et ce, conformément à l’article R131-5 du Code de l’expropriation selon lequel « un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l’article R. 131-4 est rendu public par voie d’affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l’article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l’opération doit avoir lieu. »

Pièces jointes : tableaux récapitulatifs des affichages

Fait à OSSUN le 11/01/2019

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Bordenave', written over a horizontal line.

ZAC PYRENIA - Communes de JUILLAN, AZEREIX et OSSUN
Enquête parcellaire du 26 décembre 2018 au 10 janvier 2019

Affichage des courriers destinés aux propriétaires non identifiés des parcelles concernées par le projet

Dossier	Le(s) propriétaire(s) non identifié(s) conformément à l'article 5 du décret du 04/01/1955	concernant la parcelle
1	Le(s) propriétaire(s) non identifié(s) conformément à l'article 5 du décret du 04/01/1955	D 300 à OSSUN
5	Le(s) propriétaire(s) non identifié(s) conformément à l'article 5 du décret du 04/01/1955	D 239 à OSSUN
6	Le(s) propriétaire(s) non identifié(s) conformément à l'article 5 du décret du 04/01/1955	E 1452 à JUILLAN

Affichage des courriers destinés aux héritiers non identifiés des propriétaires de parcelles concernées par le projet

Dossier	Le(s) héritier(s) non identifié(s) de	date de naissance	date de décès	parcelle(s) concernée(s)
2	Mme. CARASSUS-BARRAGAT épouse PUYAU Antoinette	née le 14/06/1929 à OSSUN	décédée le 16/09/1995	D 249 à OSSUN
2	M. CARASSUS-BARRAGAT Jean Marie	né le 17/04/1921 à OSSUN	décédé le 17/12/1997	D 249 à OSSUN
2	Mme. CARASSUS-BARRAGAT Marie	née le 27/11/1922 à OSSUN	décédée le 17/12/2011	D 249 à OSSUN
2	Mme. CARRASSUS-BARRAGAT Marie-Rose	née le 18/12/1915 à OSSUN	décédée le 24/05/2002	D 249 à OSSUN
2	M. CARASSUS-BARRAGAT Fernand	né le 18/12/1919 à OSSUN	décédé le 21/06/1988	D 249 à OSSUN
3	M. DOUAIRE Alfred	né le 17/02/1940 à BELVES	décédé le 19/04/2010	AP 7 à JUILLAN
4	M. DUBOE Maurice	né le 05/07/1927 à JUILLAN	décédé le 22/04/2005	E144, E145, E229, E230 à JUILLAN
7	Mme. BERGERET Louise	née le 11/07/1952	décédée le 28/01/2013	E 347 à OSSUN

Affichage des courriers destinés aux propriétaires dont le domicile est inconnu

Dossier	NOM	PRENOM	Date de naissance
7	BERGERET	Marie Thérèse	née le 23/11/1963 à NOUSTY